



**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

By email to /
Par courriel à l'adresse suivante :

Natalie.Provost@forces.gc.ca

Director Services Contracting (D Svcs C) 3-3-4 /
Direction - Contrats de services (DC Svcs) 3-3-4

Attention / À l'attention de : Natalie Provost

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title / Titre: Handheld Ultrasound Machine / Échographe portatif	Solicitation No / No de l'invitation: W6369-21-A063
Date of Solicitation / Date de l'invitation: 28 November 2020 / 28 novembre 2020	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Natalie Provost Natalie.Provost@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone:	FAX No / No de fax:
Destination: See herein Voir ci-après	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés «rendu droits acquittés», tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à : 14:00 Eastern Standard Time 14 h, heure normale de l'Est On / le : 09 December 2020 09 décembre 2020
--

Delivery required / Livraison exigée:	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 RÉSUMÉ	4
1.3 COMPTES RENDUS	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 SOUMISSIONS PRÉSENTÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	6
2.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	9
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX	10
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	16
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	16
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	17
1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
5.1 ATTESTATIONS À JOINDRE À LA SOUMISSION	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	22
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	22
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1 BESOIN	23
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	23
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24
7.4 DURÉE DU CONTRAT	24
A) FAB AU POINT D'ARRIVÉE, GARNISON PETAWAWA, INCLUANT TOUS LES FRAIS DE LIVRAISON ET DROITS DE DOUANE.	25
7.5 RESPONSABLES	25
7.6 PAIEMENT	26
7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	27
7.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	27



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

7.9	LOIS APPLICABLES	28
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	28
7.11	CONTRAT DE DÉFENSE	28
7.13	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	29
7.14	ASSURANCES	29
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT		41
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		43



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

A. La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

B. Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et toute autre annexe.

1.2 Résumé

A. Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) des Forces armées canadiennes (FAC) recherche un entrepreneur en mesure de fournir et de livrer des échographes portatifs. Plus précisément, le Gp Svc S FC souhaite initialement acheter (20) échographes portatifs et disposer de l'option d'acheter tout au plus trente (30) échographes portatifs supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024. Le présent besoin vise également la formation sur place des opérateurs et des technologues, ainsi que l'acquisition d'accessoires.

B. La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2024.

C. Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences et la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).



- D. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Comptes rendus

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>), publié par Services publics et Approvisionnement Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
- i) L'article 02, *Numéro d'entreprise – approvisionnement* est supprimé en entier.
 - (ii) L'alinéa 2d) de l'article 05, *Présentation des soumissions*, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - a) de faire parvenir sa soumission uniquement au ministère la Défense nationale comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) Le paragraphe 4 de l'article 05, *Présentation des soumissions*, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours
 - (iv) L'article 06, *Soumissions déposées en retard*, est supprimé en entier.
 - (v) L'article 07, *Soumissions retardées*, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

07 Soumissions retardées



- a) il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu sa soumission dans sa totalité. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
- (vi) L'article 08, *Transmission par télécopieur*, est supprimé en entier.
- (vii) L'article 20, *Autres renseignements*, est supprimé dans sa totalité.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Soumissions présentées par voie électronique

- A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, certaines mises en forme, macros ou certains hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour obtenir la confirmation de la réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.4 Demande de renseignements – Demande de soumissions

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- B. Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour permettre au Canada de donner une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou encore demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et ainsi de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, les soumissionnaires seront reconnus comme ayant accepté les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel;

Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF soumise par courriel.

- B. Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire, de façon complète, concise et claire, l'approche qu'ils privilégient pour effectuer le travail.
- B. La soumission technique devrait aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés de la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Si les soumissionnaires ajoutent des conditions ou apportent des modifications au barème de prix, leur soumission financière sera déclarée irrecevable.

3.3.1 Paiement électronique de factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- B. Si la pièce jointe 2 de la partie 3, Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.3 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit aucune atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission qui comprend une telle disposition sera jugée non recevable.

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.
- B. Les données volumétriques figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Bien qu'elles soient incluses dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.
- C. Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui pourraient être engagés pour répondre aux conditions de tout contrat découlant de la soumission, ce qui comprend le coût total estimé des frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être engagés pour réaliser les travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, de la demande de soumissions.
- D. Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés dans le cadre de tout contrat subséquent par l'entrepreneur relativement à toute réinstallation de ressources nécessaires au respect de ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix et coûts doivent être présentés en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB au point d'arrivée, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise du Canada inclus.

1. Période initiale du contrat**1.1 Équipement – Échographes portatifs**

N° d'article	Description	Livraison	Qté	Prix unitaire ferme	Montant total
			A	B	C = A X B
1	3.1 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9) – conformément à l'exigence de l'annexe A d'inclure la livraison	DCMM, Garnison Petawawa (Ont.)	20	_____ \$/unité	_____ \$
Total de l'équipement – Échographes portatifs					_____ \$

1.2 Services – Exigences en matière de formation

N° d'article	Description	Prestation des services	Qté	Prix unitaire ferme	Montant total
			A	B	C = A X B
2	4.1.a) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un instructeur) destinée aux	Virtuel	2	_____ \$/séance	_____ \$



	opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	Sur place (Petawawa, Ont.)	2	_____ \$/séance	_____ \$
3	4.2.a) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	DCMM, Garnison Petawawa (Ont.)	2	_____ \$/séance	_____ \$
Total des services – Cours de formation					_____ \$

1.3 TOTAL POUR LA PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (Total pour l'équipement – Échographes portatifs + Total pour les services – Cours de formation) = 1.1 + 1.2 :

_____ \$ (montant à insérer à la publication de la soumission)

2. Options – (de l'attribution du contrat au 31 mars 2024)

2.1 Équipement – Échographes portatifs

N° d'article	Description	Livraison	Qté A	Prix unitaire ferme B	Montant total C = A X B
4	3.2 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9) – Conformément à l'exigence de l'annexe A d'inclure la livraison	DCMM, Garnison Petawawa (Ont.)	Jusq u'à 30	_____ \$/unité	_____ \$
Total pour l'équipement – Échographe portatif					_____ \$

2.2 Services – Cours de formation

N° d'article	Description	Prestation des services	Qté A	Prix unitaire ferme B	Montant total C = A X B
5	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Garnison Petawawa (Ont.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (DCMM, Garnison Petawawa, Ont.)	1	_____ \$/séance	_____ \$



	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Ottawa (Ont.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (Ottawa, Ontario)	1	_____ \$/séance	_____ \$
	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Halifax (N.-É.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (BFC Halifax, N.-É.)	1	_____ \$/séance	_____ \$
	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Edmonton (Alb.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (BFC Edmonton, Alb.)	1	_____ \$/séance	_____ \$
	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Trenton (Ont.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (BFC Trenton, Ont.)	1	_____ \$/séance	_____ \$
	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Esquimalt (C.-B.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (BFC Esquimalt, C.-B.)	1	_____ \$/séance	_____ \$
	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Valcartier (Qc) – Français Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel	1	_____ \$/séance	_____ \$
		Sur place (BFC Valcartier, Qc)	1	_____ \$/séance	_____ \$
6	4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Petawawa (Ont.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.	Sur place (Garnison Petawawa, Ont.)	1	_____ \$/séance	_____ \$



	<p>4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Halifax (N.-É.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.</p>	<p>Sur place (BFC Halifax, N.-É.)</p>	<p>1</p>	<p>_____ \$/séance</p>	<p>_____ \$</p>
	<p>4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Edmonton (Alb.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.</p>	<p>Sur place (BFC Edmonton, Alb.)</p>	<p>1</p>	<p>_____ \$/séance</p>	<p>_____ \$</p>
	<p>4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Valcartier (Qc) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.</p>	<p>Sur place (BFC Valcartier, Qc)</p>	<p>1</p>	<p>_____ \$/séance</p>	<p>_____ \$</p>
	<p>4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Esquimalt (C.-B.) – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d’hébergement, de formation et de matériel de référence.</p>	<p>Sur place (BFC Esquimalt, C.-B.)</p>	<p>1</p>	<p>_____ \$/séance</p>	<p>_____ \$</p>
Total des services – Cours de formation					<p>_____ \$</p>

2.3 TOTAL POUR LA PÉRIODE D’OPTION (Total pour l’équipement – Échographe portatif + Total pour les services – Cours de formation) = 2.1 + 2.2 :

_____ \$ (montant à insérer à la publication de la soumission)

3. Prix total estimatif

3.1 PRIX TOTAL ESTIMATIF (Total pour la période initiale du contrat + Total pour la période d’option = 1.3 + 2.3 :

_____ \$ (montant à insérer à la publication de la soumission)

4. Taxes applicables : inscrire le montant, le cas échéant

TPS _____ \$ (montant à insérer à la publication de la soumission)



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

TVH _____ \$ (montant à insérer à la publication de la
soumission)

TVQ _____ \$ (montant à insérer à la publication de la
soumission)



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

- A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- () carte d'achat VISA;
 - () carte d'achat MasterCard;
 - () dépôt direct (national et international);
 - () échange de données informatisé (EDI);
 - () virement télégraphique (international seulement).



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- A. Des précisions concernant les appareils et les logiciels, notamment les brochures et les fiches techniques, doivent être jointes à la soumission, conformément à l'annexe 1 de la partie 4. Les soumissionnaires doivent inclure les numéros de page et de référence de leurs documents justificatifs qui démontrent la conformité à chaque critère technique obligatoire spécifique.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB au point d'arrivée, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accises canadiens inclus.
- B. Les prix doivent être indiqués pour tous les articles et toutes les périodes d'établissement des prix.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Pour être jugée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande et répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission présentant la date de livraison confirmée la plus proche sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critères techniques obligatoires

A. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il respecte les critères techniques obligatoires suivants à l'aide de documents à l'appui, comme une capture d'écran de la fonction de l'équipement, un manuel d'utilisateur, des brochures techniques ou de ventes, un rapport ou des attestations qui doivent être fournies au moment de la présentation de sa soumission. Si le soumissionnaire ne fournit pas de documents à l'appui qui démontrent clairement qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, sa soumission peut être jugée non conforme et sera alors rejetée d'emblée. Les renseignements proposés à titre d'options ou d'ajouts aux travaux NE seront PAS évalués.

N° d'article	Échographe portatif	N° de référence (emplacement dans le manuel ou la proposition)	N° de page
L'échographe portatif doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :			
O1	L'appareil ainsi que ses composants doivent avoir reçu un certificat de navigabilité approuvé <i>ou</i> être conformes à la norme RTCA/DO-160 « Environmental Conditions and Test Procedures for Airborne Equipment » (conditions d'essai standard reproduisant le milieu ambiant et les méthodes d'essai applicables quant à l'équipement de bord) pour les vibrations.		
O2	L'appareil doit être livré avec son propre système d'exploitation portatif (la sonde et la tablette).		
O3	Le poids maximal de l'appareil, comprenant la pile, mais non les transducteurs, la station d'accueil et l'étui de transport et de protection, ne doit pas dépasser deux (2) livres (lb).		
O4	L'appareil doit pouvoir résister à une chute d'au moins 90 centimètres sur une surface dure.		
O5	Les transducteurs doivent pouvoir résister à une chute d'au moins 90 centimètres sur une surface dure.		
O6	Les transducteurs doivent être conformes ou supérieurs à la norme d'étanchéité IPX-7.		
LOGICIEL : L'appareil doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :			
O7	Logiciel verrouillé aux paramètres d'usine, ce qui empêche tout ajout, toute modification ou mise à jour des applications installées, sauf par des utilisateurs non autorisés.		



N° d'article	Échographe portatif	N° de référence (emplacement dans le manuel ou la proposition)	N° de page
O8	Le logiciel doit pouvoir fonctionner et effectuer les mises à jour logicielles sans la fonction sans fil et il permet les mises à jour à l'aide d'une clé USB.		
STOCKAGE D'IMAGES : L'appareil doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :			
O9	L'appareil doit prendre en charge le support USB externe pour stocker et transférer de l'information.		
O10	L'appareil doit, au minimum, pouvoir exporter des données au format DICOM (Digital Imaging and Communications in Medicine) en vue d'une lecture au moyen d'un lecteur DICOM.		
O11	TYPES D'EXAMENS : L'appareil doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :		
O11.1	Échographie abdominale		
O11.2	Échographie mammaire		
O11.3	Échographie pulmonaire		
O11.4	Échographie du système nerveux		
O11.5	Échographie artérielle		
O11.6	Échographie veineuse		
O11.7	Échographie musculosquelettique		
O11.8	Échographie superficielle (petits organes)		
O11.9	Échographie gynécologique		
O11.10	Échographie obstétricale		
O11.11	Échographie ophtalmique		
O11.12	Échographie cardiaque.		
O12	LICENCES ET CERTIFICATS : L'échographe portatif doit avoir les caractéristiques suivantes :		



N° d'article	Échographe portatif	N° de référence (emplacement dans le manuel ou la proposition)	N° de page
O12.1	Porter une marque visible indiquant qu'il détient une certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'équivalent (une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit accompagner la présentation de la soumission) (www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca/fr).		
O12.2	L'appareil doit être un instrument médical qui a reçu l'homologation de Santé Canada et cette homologation doit être valide et en vigueur. Les Forces armées canadiennes (FAC) se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de l'homologation de l'appareil au moyen de la Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL) qui figure sur le site Web de Santé Canada https://health-products.canada.ca/mdall-limh/switchlocale.do?lang=fr&url=t.licence.type .		



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations à joindre à la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires de déclaration – Intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires à joindre à la soumission

- 5.1.2.1 L'appareil doit porter une marque visible indiquant qu'il détient une certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'équivalent (une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit accompagner la présentation de la soumission) (www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca/fr).
- 5.1.2.2 L'appareil doit être un instrument médical qui a reçu l'homologation de Santé Canada et cette homologation doit être valide et en vigueur. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de l'homologation de l'appareil au moyen de la Liste des instruments médicaux homologués en vigueur qui figure sur le site Web de Santé Canada. <https://health-products.canada.ca/mdall-limh/switchlocale.do?lang=fr&url=t.licence.type>.
- 5.1.2.3 L'appareil ainsi que ses composants doivent avoir reçu un certificat de navigabilité approuvé ou être conformes à la norme RTCA/DO-160 « Environmental Conditions and Test Procedures for Airborne Equipment » (conditions d'essai standard reproduisant le milieu ambiant et les méthodes d'essai applicables quant à l'équipement de bord) pour les vibrations.
- 5.1.2.4 L'appareil doit répondre aux exigences concernant les essais de vibration de la méthode d'essai MIL-STD-810G, catégorie 4 (transport, camions ou remorques) du ministère américain de la Défense.



5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais ils peuvent être présentés plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi accessible au bas de la page Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#afed>).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
- B. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- C. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés au point Besoin de l'annexe A.

7.1.2 Biens ou services facultatifs

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat, Besoin, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option à tout moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

7.2.1 Conditions générales

- A. **Le document 2030** (2020-05-28), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :
- (i) La section 01, Interprétation, définition du « gouvernement du Canada », de la « Couronne », de « Sa Majesté » ou du « gouvernement » est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :
- « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

- A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :
- (i) 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence



- a. L'article 14, Améliorations et mises à niveau (2008-05-12), est supprimé dans sa totalité et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur s'engage à fournir au Canada toutes les améliorations, mises à jour et mises à niveau du logiciel sous licence pendant la durée du contrat suivant l'acceptation du logiciel sous licence.

- b. L'article 15, Garantie (2008-05-12), paragraphe 1, est supprimé dans sa totalité et remplacé par ce qui suit :

Dans cet article, sauf mention contraire dans le contrat, la « période de garantie du logiciel » désigne la durée du contrat à partir de la date à laquelle le logiciel sous licence est accepté conformément aux conditions du contrat, à l'exception des travaux prévus dans le cadre de la garantie et des autres travaux éventuels prévus en vertu du contrat et qui devraient avoir lieu après le début de la période de garantie du logiciel.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS CANADIENS : N° DE DOSSIER DE SPAC : W6369-21-A063

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur/l'offrant qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites protégés doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ, délivrée ou approuvée par le PSC de SPAC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de SPAC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et du Guide de sécurité (s'il y a lieu), joints à l'annexe C;
 - b) *du Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

- A. La période du contrat s'étend de la date de l'attribution au 31 mars 2024, inclusivement.

7.4.2 Date de livraison



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- A. Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2021 conformément à l'annexe B, Base de paiement A – Besoin ferme.

7.4.3 Points de livraison

- A. La livraison du produit ou la prestation des services sera effectuée aux points de livraison indiqués à l'appendice 2 de l'annexe A – Calendrier de livraison du contrat.

7.4.4 Consignes relatives à l'expédition – Franco à bord au point d'arrivée et rendu droits acquittés

- A. Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :
- a) FAB au point d'arrivée, Garnison Petawawa, incluant tous les frais de livraison et droits de douane.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Natalie Provost
Titre : DC Svc 3-3-4
Adresse : Ministère de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : 819-939-8506
Courriel : Natalie.Provost@forces.gc.ca

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit approuver par écrit toute modification à ce dernier. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux débordant de la portée du contrat en réponse à des demandes ou à des directives verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent.]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu



technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[Les coordonnées de la personne-ressource seront précisées dans le contrat subséquent.]

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement – Besoin ferme

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se fera payer un prix ferme, tel que précisé dans l'annexe B – Base de paiement, droits de douane compris et taxes applicables en sus.
- B. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.4 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.5 Méthode de paiement – Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
 - (i) une facture exacte et complète et tous les autres documents requis en vertu du contrat ont été présentés, conformément aux directives de facturation énoncées dans le contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6.6 Clauses du Guide des CCUA



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- A. Clause C2000C du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

7.6.7 Paiement électronique des factures – Contrat

- A. L'entrepreneur accepte de se faire payer au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[Liste à mettre à jour dans le contrat subséquent]

- (i) carte d'achat Visa;
- (ii) carte d'achat MasterCard;
- (iii) dépôt direct (national et international);
- (iv) échange de données informatisé (EDI);
- (v) virement télégraphique (international seulement).

7.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur celles-ci aient été exécutés.
- B. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (i) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante aux fins d'attestation et de paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention : [nom à préciser dans le contrat subséquent]
 - (ii) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

7.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant à la communication des renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.8.2 Attestations – Contrat



- A. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate qu'une attestation que ce dernier a fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario **[ou tel qu'indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant]** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette dernière :
- (i) Les articles de l'entente;
 - (ii) Les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence;
 - (iii) Les conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
 - (iv) L'annexe A, Besoin;
 - (v) L'annexe B, Base de paiement;
 - (vi) L'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
 - (vii) La soumission de l'entrepreneur datée du **[date à préciser dans le contrat subséquent]**, comme il a été précisé le **[date à préciser dans le contrat subséquent, le cas échéant]**, et telle qu'elle a été modifiée le **[date à préciser dans le contrat subséquent, le cas échéant]**.

7.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, c. D-1 (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et il doit être régi en conséquence.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

7.12 Clauses du Guide des CUA



Clause [A9062C](#) du *Guide des CCUA* (2011-05-16), Règlement concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause [B1501C](#) du *Guide des CCUA* (2018-06-21), Appareillage électrique

Clause [B7500C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage

Clause [D5545C](#) du *Guide des CCUA* (2019-05-30), ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité – Exigences

Clause [D6010C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Palettisation

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)

Clause [A2000C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause [A2001C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Assurances

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

7.15 Inspection et acceptation

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si des rapports, des documents ou des biens ou services sont jugés non conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et non satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. PORTÉE

1.1 Introduction

Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC) des Forces armées canadiennes (FAC) souhaite obtenir des échographes portatifs, des séances de formation sur place destinées aux opérateurs et aux technologues ainsi que des accessoires.

1.2 Objectif

Les échographes portatifs doivent respecter les normes réglementaires énumérées dans l'article 2. Le Groupe Svc S FC souhaite initialement acheter vingt (20) échographes portatifs, avec une option d'achat de trente (30) échographes portatifs supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024. Le personnel du Groupe Svc S FC doit également suivre des séances de formation sur place destinées aux opérateurs et aux technologues.

2. CERTIFICATION ET CONFORMITÉ

- 2.1 L'appareil doit porter une marque visible indiquant qu'il détient une certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou l'équivalent (une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit accompagner la présentation de soumission) (www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/marques-et-etiquettes/). L'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca/fr).
- 2.2 L'appareil doit être un instrument médical qui a reçu l'homologation de Santé Canada et cette homologation doit être valide et en vigueur. Les Forces armées canadiennes (FAC) se réservent le droit, à leur discrétion, de vérifier la validité de l'homologation de l'appareil au moyen de la Recherche d'homologations d'instrument médical en vigueur qui figure sur le site Web de Santé Canada <https://health-products.canada.ca/mdall-limh/switchlocale.do?lang=fr&url=t.licence.type>.
- 2.3 L'appareil ainsi que ses composants doivent avoir reçu un certificat de navigabilité approuvé ou être conformes à la norme RTCA/DO-160 « Environmental Conditions and Test Procedures for Airborne Equipment » (conditions d'essai standard reproduisant le milieu ambiant et les méthodes d'essai applicables quant à l'équipement de bord) pour les vibrations.
- 2.4 L'appareil doit répondre aux exigences concernant les essais de vibration de la méthode d'essai MIL-STD-810G, catégorie 4 (transport, camions ou remorques) du ministère américain de la Défense.
- 2.5 Les certifications doivent être jointes à la soumission.

3. BESOIN

Biens – Échographe portatif

- 3.1 Besoin initial (de base) : Un total de vingt (20) échographes portatifs, avec les accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9) et deux (2) séances de formation



sur place ou virtuelles dirigées par un instructeur destinées aux opérateurs et aux technologues chargés des échographes portatifs dans les soixante (60) jours civils suivant la livraison des échographes portatifs initiaux ou à une date et une heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.

- 3.2 Options : Il sera possible d'acheter jusqu'à trente (30) échographes portatifs, ainsi que des accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9), et jusqu'à quatre (4) séances supplémentaires de formation destinées aux opérateurs (sur place ou virtuelles dirigées par un instructeur), et jusqu'à quatre (4) séances supplémentaires de formation sur place destinées aux technologues à partir de la date d'attribution du contrat et jusqu'au 31 mars 2024.
- 3.3 Chacun des échographes portatifs doit être conforme à la certification et à la conformité énumérées à l'article 2 et aux spécifications complètes énumérées à l'appendice 1 de l'annexe A, et à l'appendice 2 de l'annexe A pour ce qui est des détails relatifs à la livraison.

4. **FORMATION**

4.1 Formation destinée aux opérateurs des échographes portatifs

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place ou virtuelle dirigée par un instructeur aux membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes. Au minimum, la formation doit donner aux membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes, dont les procédures de dépannage de base du système. À la fin de la formation, les membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes devraient pouvoir utiliser le système avec aisance.

- a) Formation initiale destinée aux opérateurs des échographes portatifs – L'entrepreneur doit fournir, avec l'achat initial, les éléments suivants :
- i. Séances : deux (2) séances de formation (en personne ou virtuelles dirigées par un instructeur) destinées aux opérateurs, pour environ deux (2) à dix (10) personnes, à raison d'un minimum d'une (1) à un maximum de deux (2) séances par jour. Chaque séance doit durer au moins trois (3) heures et au plus quatre (4) heures.
 - ii. Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la livraison du premier échographe portatif, ou dès que possible, à la date et à l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
 - iii. Emplacements : la formation doit se dérouler à l'endroit précisé à l'appendice 2 de l'annexe A.
 - iv. Langue : la formation doit être donnée en anglais, sauf au Québec, où il faut la donner en français.
 - v. Tout compris : tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, le matériel de référence, la documentation, les frais d'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement du formateur de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix ferme du contrat. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour du



personnel du Gp Svc S FC qui se déplacera pour suivre une séance de formation sur place.

- vi. Licence : l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.
 - vii. L'entrepreneur doit fournir au moins une (1) copie papier (pour la formation sur place) et une (1) copie électronique en format PDF du manuel de formation sur l'utilisation en anglais.
- b) Formation facultative destinée aux opérateurs des échographes portatifs : l'entrepreneur doit sur demande donner des séances de formation supplémentaires aux opérateurs selon les modalités suivantes :
- i. Séances : quatre (4) séances de formation (sur place ou virtuelles dirigées par un instructeur) destinées aux opérateurs, pour environ trois (3) à dix (10) personnes. Chaque séance doit durer de trois (3) à quatre (4) heures.
 - ii. Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la demande.
 - iii. Emplacements : La formation doit se dérouler à l'endroit précisé à l'appendice 2 de l'annexe A.
 - iv. Tout compris : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation facultative des opérateurs (y compris les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation, les frais d'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement du formateur de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix ferme du contrat. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour du personnel du Gp Svc S FC qui se déplacera pour suivre une séance de formation sur place.
 - v. Licence : l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.
 - vi. Langue : la formation doit être donnée dans la langue précisée à l'appendice 2 de l'annexe A.

4.2 Formation destinée aux technologues chargés des échographes portatifs :

L'entrepreneur doit fournir, au minimum, un (1) séance de formation pratique et technique de deux (2) jours aux technologues en génie biomédical du Gp Svc S FC.

Au minimum, la formation destinée aux technologues doit fournir aux technologues en génie biomédical des Services de santé des Forces canadiennes ce qui suit :

- 1) les connaissances nécessaires pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes;
- 2) une formation complète, avec autant de précisions et de détails que le fabricant de l'équipement d'origine fournirait à ses propres techniciens de service, sur la façon de désassembler, de réassembler, de réparer et d'étalonner le système et ses périphériques, et sur la façon d'effectuer le dépannage.



- 3) les connaissances sur l'interface du système logiciel pour effectuer le dépannage en fonction des codes d'erreur du système et une description complète de chaque code d'erreur.

À la fin de la formation, les technologues en génie biomédical du Gp Svc S FC devraient pouvoir diagnostiquer, dépanner, réparer et utiliser le système avec aisance.

L'entrepreneur doit fournir un manuel d'entretien contenant au minimum une explication détaillée du fonctionnement interne de l'appareil, les instructions de démontage et de réassemblage, des schémas détaillés et une ventilation des pièces et des pièces de rechange, y compris les numéros de pièce, pour chaque composant.

a) Formation initiale destinée aux technologues chargés des échographes portatifs :

L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit et respecter les exigences suivantes :

- i. Séance : deux (2) séances de formation des technologues, à raison d'une (1) séance par jour, et chaque séance doit durer au moins six (6) heures et au plus sept heures et demie (7,5). Les séances seront données à un groupe d'environ quatre (4) à huit (8) technologues en génie biomédical.
 - ii. Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la livraison de l'échographe portatif ou à la date et l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
 - iii. Emplacement : la formation au personnel du Gp Svc S FC doit être donnée dans les installations du MDN ou des FAC, à la garnison de Petawawa, en Ontario.
 - iv. Langue : la formation doit être donnée en anglais.
 - v. Tout compris : tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation sur le soutien technique (ce qui comprend notamment les manuels de formation, les manuels sur le soutien technique comportant des schémas détaillés et une liste des pièces, le matériel de référence, les documents, les frais d'inscription, le logiciel d'étalonnage ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix ferme du contrat. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des technologues en génie biomédical du Gp Svc S FC qui se déplaceront pour suivre la formation.
 - vi. Licence : l'entrepreneur doit accorder une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire la formation ainsi que les manuels de référence, le matériel et les documents.
 - vii. Documentation : l'entrepreneur doit fournir une (1) copie du guide d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation. Le responsable technique du contrat fournira à l'entrepreneur une liste des technologues en génie biomédical qui assisteront à la formation au plus tard cinq (5) jours avant le début du cours.
- b) Formation facultative destinée aux technologues chargés des échographes portatifs : l'entrepreneur doit sur demande donner jusqu'à quatre (4) séances de formation supplémentaires destinées aux technologues chargés des échographes portatifs selon les modalités suivantes :
- i. Séance : la formation destinée aux technologues devrait être donnée à un groupe d'environ deux (2) à huit (8) technologues en génie biomédical.



- ii. Échéancier : la formation doit être donnée dans les soixante (60) jours civils suivant la demande, à la date et à l'heure convenues entre le représentant de l'entrepreneur et le responsable technique.
- iii. Emplacement : la formation au personnel du Gp Svc S FC doit être donnée dans les installations du MDN ou des FAC précisées à l'appendice 2 de l'annexe A.
- iv. Langue : la formation doit être donnée dans la langue précisée à l'appendice 2 de l'annexe A.
- v. Tout compris : Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation destinée aux technologues (y compris les frais d'inscription, les manuels de formation, les manuels et le matériel de référence, la documentation et les frais de déplacement et d'hébergement du fournisseur) doivent être compris dans le prix unitaire de l'échographe portatif. Le gouvernement du Canada est responsable de tous les frais de déplacement et de séjour des technologues en génie biomédical du Gp Svc S FC qui se déplaceront pour suivre la formation.
- vi. Licence : l'entrepreneur accorde une licence perpétuelle et irrévocable pour utiliser, reproduire et traduire les manuels, le matériel et les documents de formation et de référence.
- vii. Documentation : l'entrepreneur doit fournir une (1) copie du guide d'entretien technique, avec des schémas détaillés et la liste des pièces, à chacun des participants au cours de la première journée de formation. Le responsable technique du contrat fournira à l'entrepreneur une liste des technologues en génie biomédical qui assisteront à la formation au plus tard quinze (15) jours avant la date de début du cours.



APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – DESCRIPTION ET SPÉCIFICATIONS

1. PORTÉE

L'échographe portatif servira à fournir des images bidimensionnelles des tissus mous et des structures mobiles lors de diverses applications générales, comme la détection de corps étrangers, l'évaluation des grossesses intra-utérines et la réalisation d'examen abdominaux, vasculaires et cardiaques.

2. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES GÉNÉRALES

L'échographe portatif doit avoir les caractéristiques suivantes :

- 2.1. Être livré avec son propre système d'exploitation portatif.
- 2.2. Le système d'exploitation portatif doit être doté d'une interface à écran tactile multipoint permettant d'actionner les commandes du système et les touches d'acquisition d'images. Il doit disposer au minimum des fonctions suivantes :
 - 2.2.1. Examen d'image
 - 2.2.2. Enregistrement d'image
 - 2.2.3. Paramètres du menu du système
 - 2.2.4. Saisie d'information sur le patient
 - 2.2.5. Création d'un rapport
- 2.3. Résolution minimale de l'écran : 1920 x 1080 pixels.
- 2.4. Taille minimale de l'écran (mesurée en diagonale) : 7 po, $\pm 0,4$ po, jusqu'à un maximum de 10 po, $\pm 0,4$ po.
- 2.5. Plage dynamique minimale : 165 décibels (dB).
- 2.6. Échelle de gris minimale : 256 tons.
- 2.7. Poids maximal de l'appareil, comprenant la pile, mais non les transducteurs, la station d'accueil, l'étui de transport et de protection : deux (2) livres (lb).
- 2.8. L'appareil doit fonctionner au minimum entre 10 et 40 °C.
- 2.9. L'appareil doit pouvoir résister à une chute d'au moins 90 centimètres sur une surface dure.
- 2.10. Les transducteurs doivent être câblés.
- 2.11. Les transducteurs doivent pouvoir résister à une chute d'au moins 90 centimètres sur une surface dure.
- 2.12. Les transducteurs doivent être conformes ou supérieurs à la norme d'étanchéité IPX-7.



- 2.13. Les transducteurs doivent utiliser la technologie à cristaux.
- 2.14. Doit comprendre un bloc d'alimentation à commutation automatique capable d'accepter des tensions allant de 110 à 240 volts de courant alternatif, à une fréquence de 50 et de 60 Hertz.
- 2.15. Doit comprendre une pile interne rechargeable capable de fournir suffisamment d'énergie pour un minimum de 60 minutes d'imagerie continues.
- 2.16. Types de piles rechargeables acceptés :
 - 2.16.1. Lithium-ion.
 - 2.16.2. Lithium-polymère.

3. **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU LOGICIEL**

Afin de protéger l'information sécurisée sur les patients et de se conformer aux règlements du MDN, le logiciel doit répondre aux exigences suivantes :

- 3.1. Logiciel configuré et testé en usine.
- 3.2. Logiciel verrouillé aux paramètres d'usine, ce qui empêche tout ajout ou toute modification ou mise à jour des applications installées, sauf par des utilisateurs autorisés.
- 3.3. Capacité de fonctionner et d'effectuer les mises à jour logicielles sans la fonction sans fil.
- 3.4. Capacité de transférer des données par un moyen autre qu'un réseau sans fil (par exemple par clé USB).
- 3.5. Protections techniques :
 - 3.5.1. Contrôle d'accès par NIP ou mot de passe.
 - 3.5.2. Déconnexion automatique pour éviter tout accès par inadvertance.
 - 3.5.3. Possibilité de supprimer l'information permettant d'identifier le patient sur les images et les vidéos.
 - 3.5.4. Renforcement du système d'exploitation et des applications.
 - 3.5.5. Contrôles d'intégrité et sécurité de transmission.

4. **IMAGERIE**

L'échographe portatif doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :

- 4.1. Modes de balayage :
 - 4.1.1. 2D.
 - 4.1.2. Mode M.



4.2. Types de doppler :

4.2.1. Doppler couleur.

4.2.2. Doppler tissulaire.

4.2.3. Doppler de puissance.

4.2.4. Doppler pulsé (spectral)

5. **TYPES D'EXAMENS**

L'échographe portatif doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les examens suivants :

5.1. Échographie abdominale.

5.2. Échographie mammaire.

5.3. Échographie pulmonaire.

5.4. Échographie du système nerveux.

5.5. Échographie artérielle.

5.6. Échographie veineuse

5.7. Échographie musculosquelettique.

5.8. Échographie superficielle (petits organes).

5.9. Échographie gynécologique.

5.10. Échographie obstétricale.

5.11. Échographie ophtalmique.

5.12. Échographie cardiaque.

6. **CARACTÉRISTIQUES LOGICIELLES**

Le logiciel de l'échographe portatif doit au minimum offrir les fonctionnalités suivantes :

6.1. Mesures 2D :

6.1.1. Distance en centimètres.

6.1.2. Superficie en centimètres carrés.

6.1.3. Circonférence en centimètres.



6.1.4. Volume en centimètres cubes (cm³) ou en millilitres (mm).

6.2. Mesures en mode M :

6.2.1. Distance en centimètres.

6.2.2. Temps en secondes.

6.2.3. Fréquence cardiaque en battements par minute.

7. **MANIPULATION DES IMAGES**

L'échographe portatif doit au minimum offrir les fonctions de manipulation des images suivantes :

7.1. Zoom.

7.2. Profondeur.

7.3. Amplification.

7.4. Gel d'image.

8. **STOCKAGE ET TRANSMISSION DE DONNÉES**

L'échographe portatif doit au minimum offrir les fonctions suivantes :

8.1. Capacité de stockage interne d'au moins 50 gigaoctets (Go).

8.2. Stockage automatique et/ou manuel des données brutes sur mémoire interne, avec compression configurable par l'utilisateur.

8.3. Au minimum, exportation de données au format DICOM en vue d'une lecture au moyen d'un lecteur DICOM.

8.4. Prise en charge du support USB pour stocker et transférer de l'information.

9. **ACCESSOIRES – À INCLURE AVEC CHAQUE ÉCHOGRAPHE PORTATIF**

9.1. Transducteurs :

9.1.1. Antenne en réseau rectiligne de 10-5 MHz.

9.1.2. Antenne réseau à commande de phase.

9.1.3. Barrette courbe.

9.2. Pile

9.3. Piles de rechange (au moins deux).



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

- 9.4. Chargeur de pile, s'il y a lieu.
- 9.5. Bloc d'alimentation.
- 9.6. Cordon d'alimentation CA du système.
- 9.7. Étui de protection.
- 9.8. Étui de transport.
- 9.9. Un (1) manuel d'utilisation (copie papier ou format électronique PDF), en anglais et en français.
- 9.10. Un (1) manuel d'entretien (de préférence en format électronique PDF).

10. **DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

- 10.1. Dans les 20 jours civils suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir l'information suivante au responsable technique :
 - 10.1.1 Une liste détaillée de l'équipement à expédier. La liste doit comprendre tous les numéros de pièces, les descriptions et les quantités.
 - 10.1.2 Une liste détaillée de tous les consommables, avec numéros de pièce et l'unité de distribution, destinés à être utilisés avec les échographes portatifs.

11. **LIEU ET CALENDRIER DE LIVRAISON**

- 11.1 Les échographes portatifs destinés au Gp Svc S FC doivent être livrés à l'adresse suivante :
 - Dépôt central de matériel médical (DCMM)
 - 105, chemin Montgomery, bâtiment BB104A
 - Garnison Petawawa
 - Petawawa (Ont.)
 - K8H 2X3



APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – CALENDRIER DES LIVRAISONS

BESOIN INITIAL (DE BASE)			
N° d'article	Description	Livraison	Langue de prestation des services
1	3.1 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9)	DCMM, Garnison Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	
2	4.1.a) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un instructeur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs	Virtual ou à Petawawa (Ontario)	Anglais
3	4.2.a) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs	Petawawa (Ont.)	Anglais

OPTIONS (SUR DEMANDE)			
N° d'article	Description	Livraison	Langue de prestation des services
4	3.2 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9)	DCMM, Garnison Petawawa Petawawa (Ontario) K8H 2X3	
5	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs		Séances de formation facultatives, à préciser ultérieurement. <u>Anglais</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Petawawa (Ont.) • Ottawa (Ont.) • Halifax (N.-É.) • Edmonton (Alb.) • Trenton (Ont.) • Esquimalt (C.-B.) <u>Français</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Valcartier (Qc)
6	4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs		Séances de formation facultatives, à préciser ultérieurement. <u>Anglais</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Petawawa (Ont.) • Halifax (N.-É.) • Edmonton (Alb.) • Valcartier (Qc) • Esquimalt (C.-B.)

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

Les prix unitaires fermes indiqués ci-dessous comprennent tous les frais qui peuvent être engagés pour répondre aux conditions du contrat.

Tous les prix sont présentés en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB au point d'arrivée, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise du Canada inclus.

1. Période initiale du contrat**1.1 Équipement – Échographes portatifs**

N° d'article	Description	Livraison	Qté	Prix unitaire ferme	Montant total
			A	B	C = A X B
1	3.1 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9) – conformément à l'exigence de l'annexe A d'inclure la livraison	DCMM, Garnison Petawawa (Ont.)	20	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
Total de l'équipement – Échographes portatifs					[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$

1.2 Services – Exigences en matière de formation

N° d'article	Description	Prestation des services	Qté	Prix unitaire ferme	Montant total
			A	B	C = A X B
2	4.1.a) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un instructeur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtual	2	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
		Sur place (Petawawa, Ont.)	2	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
3	4.2.a) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Anglais Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	Sur place (DCMM, Garnison Petawawa, Ont.)	2	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
Total des services – Cours de formation					[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$



2. Options – (de l'attribution du contrat au 31 mars 2024)

2.2 Équipement – Échographes portatifs

N° d'article	Description	Livraison	Qté	Prix unitaire ferme
			A	B
4	3.2 Échographe portatif avec accessoires (conformément à l'appendice 1 de l'annexe A, paragraphe 9) – Conformément à l'exigence de l'annexe A d'inclure la livraison	DCMM, Garnison Petawawa (Ont.)	De 1 à 30	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$

2.3 Services – Cours de formation

N° d'article	Description	Prestation des services	Qté	Prix unitaire ferme
			A	B
5	4.1.b) Formation (sur place ou virtuelle dirigée par un opérateur) destinée aux opérateurs des échographes portatifs – anglais ou français Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	Virtuel [À préciser dans la modification au contrat]	Jusqu'à 10	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
		Sur place [À préciser dans la modification au contrat]	Jusqu'à 10	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$
6	4.2.b) Formation sur place destinée aux technologues chargés des échographes portatifs – Gp Svc S FC – Petawawa (Ont.) – Anglais ou français Comprend tous les frais de déplacement, d'hébergement, de formation et de matériel de référence.	[À préciser dans la modification au contrat]	Jusqu'à 5	[Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat] \$



Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat W6369-21-A063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CMP/DGHS/DHSD/J4	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Canadian Armed Forces (CAF), through the Canadian Forces Health Services Group (CF H Svcs Gp), have a requirement to purchase Handheld Ultrasound Machines (HUM), including onsite operator and technical service training sessions, and accessories.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-21-A063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux : _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--





Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-21-A063
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Page 4 de la LVERS à insérer dans le contrat subséquent